

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par CA du 19 septembre 2016

Dans la suite du texte « l'Association » signifie l'association Angels' Bay Invest

ARTICLE 1 : MEMBRES

1.1 Membres Adhérent (article 7 des statuts)

- **Membre adhérent actif**

Tout investisseur personne physique dont la candidature a été acceptée, adhère directement ou par l'intermédiaire d'une holding personnelle. Un membre adhérent est un investisseur potentiel. Il paie une cotisation dite de base fixée par le Conseil d'administration

- **Membre adhérent junior**

L'Association souhaite faire participer des jeunes qui ne sont pas encore investisseurs. Ce statut est réservé à des membres de moins de quarante ans non investisseur. Ces juniors apportent leur expertise ils s'impliquent dans la vie et l'organisation des activités de l'association, et reçoivent en échange des connaissances sur les processus d'investissements. Ils sont potentiellement les membres actifs de demain.

Ils respectent les mêmes règles de fonctionnement que les autres membres mais n'ont pas de voix à l'assemblée générale où ils assistent avec une voix consultative.

Ils paient une cotisation annuelle égale à 50% de la cotisation dite de base

Dès qu'ils décident d'investir ils perdent leur statut de junior et deviennent membres actifs en payant une cotisation de base, et le complément pour l'année en cours.

Comme le nombre total de juniors doit être limité pour rester compatible avec le fonctionnement de l'Association (typiquement maximum 20% des membres) le Conseil d'administration validera les adhésions des juniors chaque année en privilégiant ceux qui ont un réel apport pour l'Association au détriment des simples observateurs.

Afin de valider leur adhésion une lettre de motivation et un CV doivent être adressés au conseil

- **Modalités d'adhésion:**

Les candidats potentiels seront reçus par un ou deux membres du conseil d'administration et invités à une réunion. Si le candidat souhaite devenir adhérent il adressera à l'Association une demande d'adhésion et complétera une fiche de candidature, dans laquelle il indiquera ses qualifications et réalisations professionnelles, il présentera ses objectifs en tant que Membre de l'Association et quantifiera ses objectifs d'investissements (sauf si demande de statut junior, pour laquelle une fiche de candidature membre junior sera complétée).

Outre l'acceptation des statuts et règlements intérieurs de l'Association, l'adhésion implique l'acceptation du code de Déontologie de France Angels à laquelle adhère l'Association, disponible sur le site :

<http://www.franceangels.org>

Conformément aux statuts, les adhésions sont présentées pour décision au Conseil d'administration de l'Association. Le conseil d'Administration de l'Association pourra demander aux personnes souhaitant devenir membre de lui fournir toute information ou document complémentaire.

Angels' Bay Invest **Règlement intérieur**

Après l'acceptation du Conseil d'administration, l'adhésion devient validée seulement après réception des éléments complets : Fiche de candidature complétée et signée avec acceptation du code de déontologie France Angels et du règlement intérieur, du bulletin d'adhésion complété et signé, et cotisation de l'année en cours payée.

1.2 Partenaires (article 8 des statuts)

Toute personne physique ou morale qui souhaite devenir **Partenaire**, adressera à l'Association une demande de partenariat ; en cas d'acceptation une convention annuelle sera rédigée pour définir les droits et les devoirs de chacune des parties.

La convention prévoit en particulier :

- Les objectifs du partenariat
- Un résumé des activités du partenaire dans l'innovation.
- La désignation du représentant permanent (en cas de personne morale).
- Les conditions de rupture en cours d'exercice social
- Le montant de la cotisation n'est généralement pas inférieur à la cotisation de base ; cependant conformément aux statuts, le Conseil peut réduire à un euro la cotisation de membres ou partenaires qui exercent une activité bénévole au sein de l'association.

La convention est agréée par le Conseil d'administration

1.3 Professionnels associés non investisseurs (article 9 des statuts)

Tout professionnel apportant des services à l'association peut souhaiter devenir professionnel associé ; en cas d'acceptation par le conseil d'administration une convention annuelle sera rédigée pour définir les droits et les devoirs de chacune des parties.

La convention prévoit en particulier :

- Les services apportés à l'association et les objectifs du professionnel associé
- Un résumé des activités du professionnel dans l'innovation.
- La désignation du représentant permanent (en cas de personne morale).
- Les conditions de rupture en cours d'exercice social
- Le montant de la cotisation est décidé par le Conseil d'Administration

La convention est agréée par le Conseil d'administration

1.4 Participation à d'autres réseaux de Business Angels :

Les Membres de l'Association peuvent faire partie d'autres réseaux de Business Angels. Chaque Membre veillera à tenir informé l'Association de ses autres participations. Voir en particulier l'article 3 concernant la transparence vis-à-vis de l'Association

ARTICLE 2 : COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle de membre actif est fixé par le Conseil d'administration.

La cotisation annuelle est payable en une seule fois. Pour un renouvellement, la période de paiement de la cotisation court du 1^{er} janvier au 31 mars de l'année en cours. Pour une nouvelle adhésion, la période d'adhésion courra du jour de la réception du bulletin d'adhésion par le nouveau membre au dernier jour du mois suivant.

Angels' Bay Invest **Règlement intérieur**

Exceptionnellement pour une demande d'adhésion reçue en cours d'année après le 1er septembre , la cotisation annuelle est diminuée de 50% par rapport à la cotisation de base.

A la fin de sa période d'adhésion, tout adhérent n'ayant pas payé une nouvelle cotisation annuelle, en réponse à un courrier qui lui sera adressé avec un préavis d'un mois au moins , sera considéré comme démissionnaire.

Une démission en cours de période d'adhésion ne donne droit à aucun remboursement sur le montant de la cotisation payée.

L'Association peut demander un droit d'entrée, qui sera fixé chaque année par le Conseil d'administration.

ARTICLE 3 : TRANSPARENCE ET COMPORTEMENT COLLECTIF

Il est rappelé que l'un des buts de l'Association est de fédérer des investisseurs. Il est donc impératif que les investissements soient réalisés collectivement. En conséquence :

- Tous les Membres Actifs de l'Association devront se joindre de manière active aux groupes de travail de l'Association pour l'instruction des dossiers.
- Dès l'instant où un dossier est sélectionné et présenté en Deal Flow Meeting à l'association, puis quand il est en cours d'analyse ou en attente de présentation et décision de l'Association, les Membres ne pourront pas l'étudier de manière isolée pour leur propre compte, sauf accord écrit du Bureau.
- L'Association a pour principe de faciliter la coopération entre les réseaux de Business Angels ; les Membres de l'Association peuvent être membres d'autres réseaux de Business Angels. Lorsqu'un dossier est étudié par plusieurs réseaux de Business Angels, les Membres de l'Association qui pourraient se trouver impliqués de plusieurs façons veilleront à se comporter de manière transparente et équitable.

Toute infraction à ce principe de transparence et de comportement collectif pourra entraîner l'exclusion de l'Association.

ARTICLE 4 : ORGANISATION du BUREAU

Au-delà des fonctions statutaires (Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire Général), le Bureau identifiera en son sein, ou au sein du Conseil d'administration de l'Association, les fonctions suivantes, qui pourront faire l'objet de cumul :

- Responsable marketing interne et externe
- Responsable gestion sponsors
- Responsable Communication
- Responsable du Comité d'Investissement .
- Responsable animation du réseau sentinelle

Le Bureau pourra identifier d'autres fonctions spécifiques en fonction des besoins.

ARTICLE 5 : RELATIONS AVEC LES ENTREPRENEURS ET COMITE
D'INVESTISSEMENT

Introduction :

Le comité d'investissement a pour mission de gérer le Deal Flow, à savoir sélectionner les projets, accompagner les fondateurs pour une présentation lors d'un Deal Flow Meeting, faire le suivi des porteurs de projets et assurer le support lors de l'approfondissement d'un projet en vue d'un investissement et jusqu'à la finalisation de ce dernier.

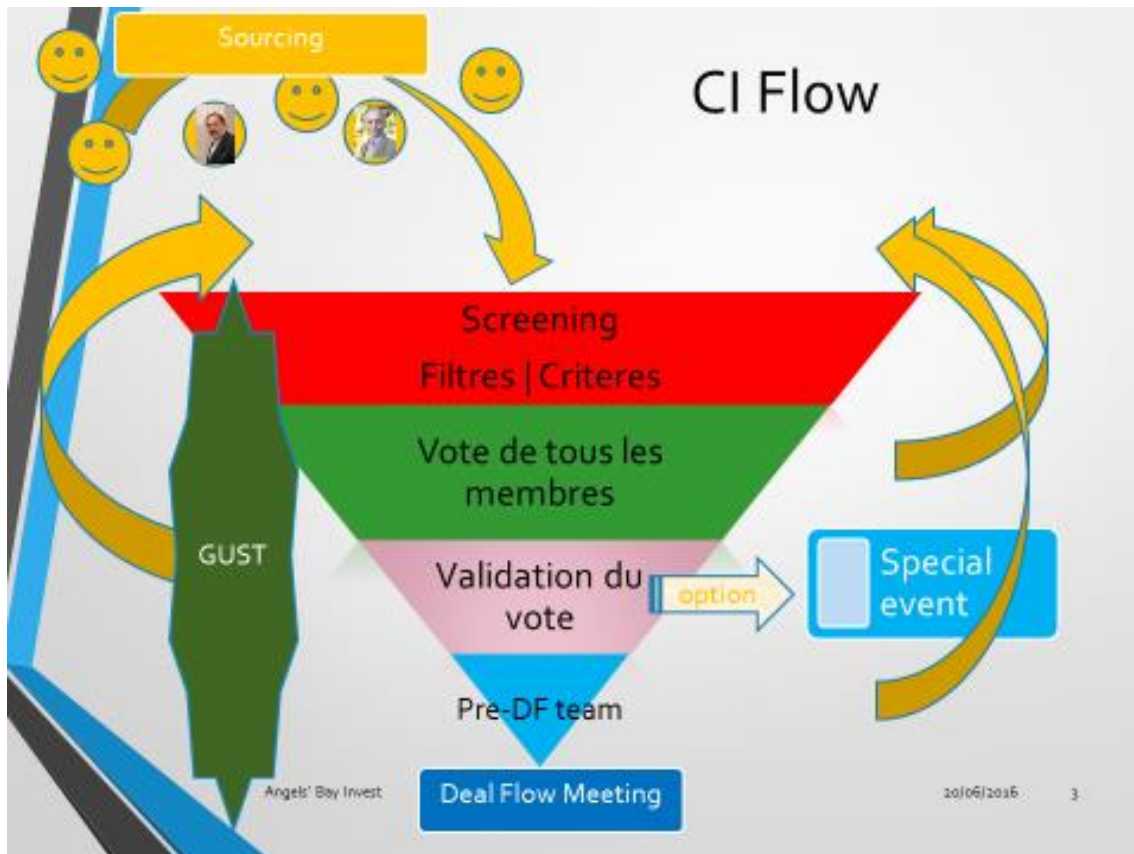
Mission:

Sélectionner les projets et startups à forts potentiels réunissant autour d'eux le plus grand nombre de membres d'Angels' Bay Invest

But:

- Identifier des projets et les startups
- Identifier un leader ou sponsor qui va être le référent pour les fondateurs
- S'assurer de la motivation et de l'implication des membres
- Permettre des Deal Flow de qualité avec des projets et des startups choisis et préparés les membres
- Assurer des opportunités d'investissement de qualité
- Etre professionnel afin de favoriser le co-investissement si nécessaire, avec d'autres club de BA ou partenaires financiers
- Etre le club de référence dans le suivi des dossiers

La représentation du fonctionnement du Comité d'Investissement pour le Deal Flow est le suivant :



Sourcing

Le sourcing est critique, et nous devons encourager le positionnement d'un sponsor ou d'un leader membre d'ABI sur les projets (notamment ceux dont l'état d'avancement dans leur recherche de financement, nécessite du support et coaching).

Tous les projets sont postés sur GUST qui est notre plateforme de travail, le rôle du Comité d'Investissement étant de s'assurer que le dossier est complet

Screening (Comité de sélection IC)

L'étape de screening permet de s'assurer que les dossiers déposés sur Gust sont complets, et que les sociétés correspondent bien aux critères de ABI (notamment pas en relation avec les armes, la politique, la religion), et qui ont un fort contenu d'innovation et des perspectives de développement importantes.

Il faut noter que le choix n'est jamais définitif, un projet pouvant revenir devant ce comité et il y a la possibilité d'une re-soumission avec sponsor, événement spécifique, etc...

Vote

Le vote de tous les membres est le processus spécifique d'ABI. Tous les membres sont appelés à voter via Gust pour signifier leur intérêt par rapport aux projets. Cela permet d'identifier les projets qui intéressent les membres, et donc de ne faire venir pour présenter que les sociétés dont le projet aura suscité un intérêt suffisant parmi les membres, le temps des entrepreneurs comme le nôtre étant précieux.

Pour ABI, le choix lors de ce vote est :

- N'est pas intéressé : vous n'avez aucun intérêt pour ce projet
- Observe : vous voulez en savoir un peu plus, vous souhaitez une présentation au DFM
- Examine : Vous êtes très intéressé par le projet, vous voulez qu'ils présentent au DFM et vous voulez avoir un rôle actif pour les préparer au DFM (Lead ou Sponsor)

Angels' Bay Invest **Règlement intérieur**

Le vote est organisé régulièrement en fonction de l'arrivée de dossier et est ouvert pendant une semaine pour permettre aux membres de remplir ce rôle, qui fait donc partie intégrale du rôle de Business Angels tel que souhaité par Angels' Bay Invest. Le vote n'est pas définitif et les membres sont encouragés à revoir celui-ci régulièrement et mettre à jour leur intérêt pour un projet

Validation du vote :

Le Comité d'Investissement valide le Vote en fonction de l'intérêt suscité (ratio nombres de personnes qui Observe et /ou Examine par rapport au nombre de votants, et la capacité d'Investissement (membres investisseurs versus non investisseurs).

Pre-Deal Flow Team

Pour la préparation du Deal Flow Meeting , il est possible de créer une équipe composée d'experts sur le sujet du projet, et d'investisseurs intéressés en plus du Sponsor/Leader. Le rôle est d'accompagner le projet, la startup dans la préparation du Deal Flow Meeting

Un Deal Flow Meeting (DFM) a lieu sur une fréquence mensuelle et permet à deux ou trois projets de venir présenter (pitcher).

Le format est pour chaque porteur de projet de faire une présentation de 15 minutes, suivie de 15 minutes de questions/réponses. Les membres d'ABI font ensuite un petit débriefing de 10 minutes pour leur permettre d'échanger sur le projet et de notifier leur intérêt dans la poursuite de l'étude en vue d'un investissement possible.

A la fin du DFM, un cocktail dinatoire permet de continuer la discussion avec les porteurs de projet dans une ambiance conviviale et aux membres eux même d'échanger et de se retrouver.

Post Deal Flow Meeting

Les membres ayant signifié leur intérêt pour un projet à la suite du DFM vont s'organiser pour créer une petite équipe afin d'approfondir l'étude du projet et organiser une Due Diligence afin de récolter toutes les informations et vérifier leurs bien fondées pour pouvoir apprécier en toute connaissance de cause un possible investissement.

Afin de répondre aux questions, d'approfondir le sujet et de permettre aux membres qui ne s'étaient pas positionnés de pouvoir avoir une nouvelle opportunité de le faire, une réunion spécifique sera organisée pour permettre un échange de qualité sur un format moins stricte que le DFM, la forme et la durée étant moins contraignante (un seul projet discuté, durée une heure). Un rapport de l'équipe en charge du dossier sera également mis à disposition des membres pour leur permettre de juger de l'opportunité d'investir ou pas dans le projet. Il est entendu que la décision d'investir est strictement personnelle.

Il est identifié au sein du groupe des personnes intéressées un **chef de projet** (BA leader) qui rendra compte de l'étude.

Il est souhaitable d'utiliser Gust pour échanger les informations afin de permettre à l'association de suivre l'avancement du projet.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET COUVERTURE DES FRAIS DE LEVEE DE FOND

De façon générale pour les investissements réalisés en direct par les membres, les frais directs de levée de fond comme les frais d'avocats sont payés directement par l'entreprise cible. De plus l'Association peut facturer à l'entreprise cible un remboursement de ses frais. Ce remboursement est déterminé par le Bureau de l'Association, en cohérence avec les pratiques des réseaux membres de France-Angels.

ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES ENTREPRENEURS

Pendant toute la phase où un entrepreneur est en relation avec l'Association, en vue d'obtenir un financement de la part de certains des Membres, l'Association s'efforcera de favoriser le développement du projet dans la limite de ses moyens et de son objet. En particulier, le Chef de projet (BA leader), dès qu'il est nommé, ou l'investisseur potentiel ou le Chef de file d'un groupe d'investisseurs potentiels Membres de l'Association apporteront bénévolement à l'entrepreneur leur concours, savoir-faire, et leur aide au développement entrepreneurial dans la limite des moyens et du temps dont ils disposent, sans toutefois se substituer à l'entrepreneur et sans que l'entrepreneur ou tout autre partenaire du projet puisse se prévaloir de ce soutien pour rendre le ou les Membres de l'Association ou l'Association elle-même responsable en tout ou partie de la gestion du projet ou de l'entreprise créée.

Tant qu'il sera en relation avec un des projets promus par l'Association sous forme de communication de plan d'affaires ou d'une présentation, chaque Membre devra informer le comité d'investissement de l'évolution de ses contacts avec les représentants des projets à savoir modalités de l'accompagnement des entrepreneurs, évolution du développement du projet, contribution financière apportée par le Membre.

Ces informations seront communiquées à des fins statistiques. Elles permettront à l'Association de démontrer son rayonnement auprès des entrepreneurs et des partenaires afin de poursuivre et compléter son action.

L'Association n'a pas pour mission de recommander ou de déconseiller un investissement et/ou les modalités de sa réalisation. Il appartient aux Membres, Partenaires et entrepreneurs de les définir de leur côté.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chaque Membre s'engage à respecter la plus grande confidentialité concernant les informations recueillies au sein de l'Association, spécialement lorsque la divulgation de ces informations peut nuire, en termes de concurrence ou de réputation, à un entrepreneur, ou à un Membre de l'Association.

ARTICLE 9 : FIABILITE DES INFORMATIONS

L'Association ne pourra être tenue responsable de la fiabilité des informations fournies dans les dossiers qui ont été établis par les porteurs de projet eux-mêmes et sous leur propre responsabilité et que l'Association n'a pas pour mission de vérifier. Les dossiers ne prétendent pas contenir toutes les informations nécessaires pour une prise de décision d'investissement. Il appartient à chaque Membre de faire, sous sa seule et entière responsabilité, sa propre évaluation des projets proposés ainsi que des hypothèses, affirmations, opinions et conclusions formulées dans les dossiers.

ARTICLE 10 : PROMOTION DE L'ASSOCIATION

Chaque Membre s'engage à accroître la notoriété de l'Association, en mettant tout en œuvre pour d'une part favoriser le parrainage de nouveaux Membres Actifs et d'autre part promouvoir l'Association auprès d'entrepreneurs en recherche de moyens financiers et d'accompagnement entrepreneurial.

Siège social : Les templiers, CO/DSTI, 950 Route des colles, Sophia Antipolis 06410 Biot
Règlement Intérieur

Angels' Bay Invest
Règlement intérieur

ARTICLE 11 : INVESTISSEMENTS

Sans préjuger des montants inscrits par chaque investisseur qui restent libres, il est convenu que le montant minimum investi par chaque investisseur est de 5.000 euros par projet.

Clause de non blanchiment : Les signataires de ce règlement s'engagent à ne pas investir des sommes provenant de sources douteuses ou d'activités illégales.

ARTICLE 12 : EXCLUSION

Dans le but de garantir à l'ensemble des Membres de l'Association, aux entrepreneurs qui ont présenté leur projet à l'Association et aux Partenaires de l'Association, le sérieux et l'efficacité de l'Association, le Conseil d'administration peut exclure à tout moment tout Membre qui aurait caché à l'Association des faits qui auraient entraîné le non agrément de son adhésion par le Conseil ou qui ne respecterait pas les engagements pris dans le cadre des statuts et du présent Règlement ou dont le comportement serait à même d'entacher la pérennité ou l'image de l'Association.

Tous les autres motifs d'exclusion sont listés dans les statuts paragraphe 1.2

Approuvé par le Conseil d'Administration du 19 septembre 2016.

Pour le Conseil :

Mauro Dell'orco

Président

